Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES DU RHONE

SOUS-PREFECTURE
D'AIX-EN-PROVENCE

BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Aix-en-Provence, le 27 DEC. 2018

- ARRETE -

N° 20-2018/CCRLE

portant désignation des membres de la commission de contrôle
chargée de la tenue des
listes électorales de la commune de SAINT MARC JAUMEGARDE

.....

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

VU le Code électoral;

VU la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire de SAINT MARC JAUMEGARDE en date du 24 octobre 2018 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

CONSIDERANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

A R R E T E :

ARTICLE 1: la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune de SAINT MARC JAUMEGARDE est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	PERRIN	Jean-Louis
Titulaire	REISER	Véronique
Titulaire	BASTIN	Christel
Suppléant	WEBER-GUIBAL	Adeline
Suppléant		
Suppléant		

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	MARKARIAN	Patrick
Titulaire	MOLLARET	Collette
Suppléant		
Suppléant		

ARTICLE 2: Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'AIX-EN-PROVENCE et le maire de SAINT MARC JAUMEGARDE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2019.

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

SERGE GOUTEYRON